

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 19 février le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P.ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : M.OULD RABAH, M. PRODEO, G.PAILLART.

Etait absente excusée : C. LESAGE.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
D.JARRY a été désignée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (24/02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, compte-tenu de l'ancienneté de notre parc d'éclairage public, la municipalité souhaite procéder à des travaux de rénovation sur l'ensemble de la commune, avec pour double objectif de tendre vers une consommation raisonnée et de réaliser des économies financières.

A ce titre, par délibération n° 23/76 en date du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, à signer le futur marché correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, pour un montant n'excédant pas 2 023 382,80 € HT, soit 2 428 059,36 € TTC.

Cependant, ce montant arrêté sur la base des études du cabinet SG INGENIERIE, intervenant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, s'avère être en-deçà de l'offre se classant en première position à l'issue de la consultation menée.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, le groupement SATELEC (62110, mandataire) / STPS (62470, cotraitant) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci se décompose ainsi :

- Tranche ferme : 1 734 168,70 € HT soit 2 081 002,44 € TTC.
- Tranche optionnelle n° 1 : 273 189,50 € HT soit 327 827,40 € TTC.
- Tranche optionnelle n° 2 : 136 094,00 € HT soit 163 312,80 € TTC.

- Total toutes tranches confondues : 2 143 452,20 € HT soit 2 572 142,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE au groupement SATELEC / STPS le marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant, toutes tranches confondues, arrêté à 2 143 452,20 € HT soit 2 572 142,64 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'attribution du marché public,

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et

adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.